

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nourati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINÉ représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 005-1020/15/CC

■ Adhésion à la Médiation de l'Eau et prise en charge des prestations relatives à l'instruction des dossiers

DEASV 15/12852/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le but de favoriser le règlement amiable des litiges entre les Collectivités et les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a précisé (article L133-4 du Code de la Consommation) que tout consommateur est informé par le professionnel de la possibilité qui lui est offerte de recourir à une médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

La Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Le Médiateur de l'Eau est à l'écoute des consommateurs, il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable.

La Médiation permet ainsi d'éviter de recourir à un tribunal.

Au-delà du traitement des litiges individuels, le Médiateur de l'Eau établit un rapport annuel de son activité qui permet de dégager les axes d'amélioration des services rendus aux consommateurs, mais aussi les actions envisageables pour éviter les litiges futurs.

Par ailleurs, par contrat notifié le 9 décembre 2013, MPM a confié à la Société des Eaux de Marseille l'exploitation par voie d'affermage de son service public de l'eau sur le territoire communautaire à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de la commune de Gémenos, gérées en régies. Dans un même temps, MPM a confié à trois délégataires l'exploitation par voie d'affermage de son service public de l'assainissement.

Le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM), pour l'exploitation du service public de l'assainissement Centre, la Société d'Assainissement d'Est Métropole (SAEM) pour l'exploitation du service de l'assainissement Est et la Société d'Assainissement d'Ouest Métropole (SAOM) pour l'exploitation du service de l'assainissement Ouest.

Les usagers des communes du territoire communautaire délégué bénéficient du recours à la Médiation de l'Eau par l'intermédiaire de l'adhésion des délégataires.

Cependant, pour que les usagers des communes des régies de Plan-de-Cuques et de Gémenos Village puissent avoir recours de manière systématique à la Médiation de l'Eau, il est indispensable que MPM adhère à cette association.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Le présent rapport propose donc l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la Médiation de l'eau et la prise en charge des dépenses relatives aux prestations d'instruction des dossiers relatifs aux communes de Plan-de-Cuques et de Gémenos Village.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'eau attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 002-607/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement zone Centre attribuée à la SERAM par délibération AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement zone Est attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 004-610/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement zone Ouest attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 003-609/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La délibération n°AGER 002-409/12/CC approuvant les orientations du cahier des charges de la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable des communes de Marseille Provence Métropole

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion à la Médiation de l'Eau et le paiement de la cotisation pour l'année 2015 d'un montant de 500 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, pour le paiement de la cotisation 2015 sont inscrits au budget 2015 et suivants :
Sous-Politique F170 et F110 - Nature 6281

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'instruction des dossiers, soit 3 200 euros en 2015 sont inscrits au budget au budget de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique F170 et F110 - Nature 6228

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER